

1 - PREAMBULE

La note 2020-DFT-02 en date du 3 mars 2020 émise par l'Agence Nationale du Sport (Agence du Sport) détaille les modalités d'organisation et de financement des actions menées au titre des Projets Sportifs Fédéraux (PSF).

Elle précise notamment que « *Les projets sportifs fédéraux devront être établis et conduits en toute transparence au sein de la fédération. Les fédérations fixent les modalités d'organisation et d'évaluation de la campagne 2020 qu'elles auront définies et validées en comité directeur. Elles auront, au préalable, partagé leur plan de développement avec l'ensemble de leurs structures déconcentrées.*

Les fédérations devront présenter la garantie d'une attribution équitable aux associations quel que soit leur ressort géographique, en fonction de critères préalablement définis et partagés »

La liste des bénéficiaires finaux sera ensuite transmise à l'Agence Nationale du Sport pour mise en paiement. L'attribution des fonds aux bénéficiaires finaux se fera au niveau national, par l'Agence Nationale du Sport dans un objectif de développement de la pratique sportive pour tous, après expertise des fédérations concernées et sur la base de leur projet sportif fédéral.

Un courrier complémentaire à cette note fixe le montant alloué à la FFCO pour soutenir financièrement ses organes déconcentrés et clubs affiliés.

Ce budget s'élève à 241 952 € pour 2020 et est réparti comme suit :

- **Enveloppe de base 2020 : 225 912 €**
- **Enveloppe complémentaire réservée aux clubs : 16 040 €**

L'enveloppe complémentaire réservée aux clubs devra impérativement et strictement s'ajouter à la part perçue par les clubs FFCO lors de la campagne CNDS 2019.

Donc, pour 2020, l'enveloppe financière réservée aux financements des clubs FFCO devra être au minimum de 65 002 € (contre 48 962 € en 2019).

Après un travail mené au sein de la FFCO et une consultation des ligues fin 2019, les modalités et les critères de répartitions financières ont été validés en comité directeur fédéral.

Afin de permettre un soutien financier en corrélation avec le projet fédéral, il a été décidé de définir à la fois :

- des clés de répartition territoriale
- des indicateurs cibles par axe prioritaire fédéral
- un mécanisme de pondération permettant de corriger le cadre fixé initialement

2 – INDICATEURS CIBLE PAR AXE PRIORITAIRE FEDERAL

Afin de pouvoir mettre en relation projet fédéral et financement, il a été décidé de définir des indicateurs cible par axe prioritaire du projet fédéral.

Le terme de « cible » est un indicateur vers lequel nous devons tendre. Il ne s'agit pas de données gravées dans le marbre. Elles ont été définies au regard d'estimation des moyens nécessaires pour répondre à la stratégie fédérale. Ces cibles seront ajustées au regard des dossiers de demande de subvention instruits.

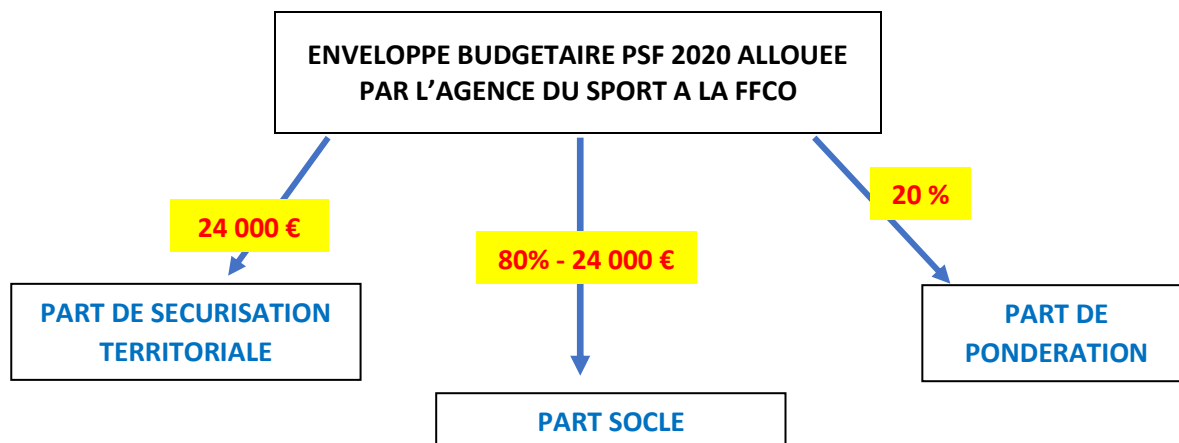
La FFCO a donc définie les indicateurs cible suivants :

- AXE 1 du projet fédéral (fidéliser le public et diversifier la pratique) : 60 % de l'enveloppe budgétaire PSF
- AXE 2 du projet fédéral (accueil d'un public élargi) : 25% de l'enveloppe budgétaire du PSF
- AXE 3 du projet fédéral (formation fédérale) : 15 % de l'enveloppe budgétaire du PSF

L'AXE 4 du projet fédéral relatif au haut-niveau ne rentre pas dans le cadre du financement via le PSF.



3 - SCHEMA ET PRINCIPES/CLES DE REPARTITION BUDGETAIRE



3.1 – La part de sécurisation territoriale :

A la demande des présidents de ligues, cette part a été instaurée. Elle vise à sécuriser une aide financière minimale sur l'ensemble du territoire national.

Un montant de 24 000 € est ainsi provisionné.

Il correspond à une somme de 2000 € pour 12 régions métropolitaines (pas de clubs en Corse). Le terme de « région » s'entend comme territoire géographique, c'est-à-dire que cela inclut clubs, comités départementaux et ligues.

Il est nécessaire de préciser que ce montant de 2000 € par région est conditionné à l'élaboration d'un dossier de demande de subvention répondant strictement aux différents critères et éléments définis dans cette note de cadrage, annexes compris (notamment l'annexe 1).

En cas d'impossibilité d'attribution totale ou partielle de ce montant de 2000 € à l'échelle d'une région (pas de dossiers déposés, demandes non recevables, etc...), le reliquat sera reversé dans la part de pondération.

3.2 – La part de pondération :

Cette part ne fait l'objet d'aucune pré-répartition territoriale. Elle représente 20% de l'enveloppe budgétaire totale.

Elle permettra au moment de l'instruction des dossiers de :

- Valoriser des projets considérés comme particulièrement intéressants par la FFCO ;
- Valoriser des projets considérés comme particulièrement prioritaires par les ligues et/ou les comités départementaux ;
- Pondérer les attributions de la part « socle », notamment pour éviter les baisses de subventions trop importantes par rapport à N-1 (sécurité des finances associatives) ;
- Réajuster les attributions de subvention par rapport aux indicateurs cible par axe du projet fédéral définis.

3.3 – La part socle :

Il s'agit de la part représentant la majeure partie du financement. Elle est la différence entre l'enveloppe budgétaire totale et les parts de sécurisation territoriale et de pondération (80% - 24 000 €).

La part socle est répartie de façon territoriale. L'échelle territoriale retenue est la région.

Cette répartition se fait selon les clés suivantes :

- 50% pour le nombre de licenciés au sein de la ligue au 31 décembre 2019
- 50% pour le nombre de licenciés des catégories H/D20 et inférieures au 31 décembre 2019.

4 - TABLEAU DE PRE-REPARTITION PAR REGION DE L'ENVELOPPE PSF 2020

Les éléments ci-dessous sont donnés à titre indicatif et servent de référence pour l'instruction des dossiers. Toutefois, l'obligation d'attribution d'un minimum de 65 002 € pour les clubs FFCO prévaut sur cette répartition initiale par région.

ENVELOPPE BUDGETAIRE TOTALE ALLOUEE PAR L'AGENCE DU SPORT	241 952 €
--	------------------

Région	Part de sécurisation territoriale	Part socle	TOTAL avant pondération	Part de pondération
Auvergne-Rhône-Alpes	2 000 €	41 622 €	43 622 €	48 390 €
Bourgogne-Franche-Comté	2 000 €	14 786 €	16 786 €	
Bretagne	2 000 €	6 787 €	8 787 €	
Centre-Val-de-Loire	2 000 €	4 131 €	6 131 €	
Grand Est	2 000 €	17 688 €	19 688 €	
Hauts-de-France	2 000 €	11 441 €	13 441 €	
Ile-de-France	2 000 €	14 756 €	16 756 €	
Normandie	2 000 €	6 228 €	8 228 €	
Nouvelle-Aquitaine	2 000 €	22 273 €	24 273 €	
Occitanie	2 000 €	13 712 €	15 712 €	
Pays de la Loire	2 000 €	2 644 €	4 644 €	
Provence-Alpes Côte-d'Azur	2 000 €	13 494 €	15 494 €	
TOTAL	24 000 €	169 562 €	193 562 €	48 390 €

Licences au 31/12/2019 hors Outre-Mer	
Total	H/D20 et moins
2100	954
832	306
404	132
239	83
951	383
570	265
928	268
358	126
1227	471
805	271
148	55
794	266
9356	3580

